

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le

ID : 033-213301955-20170207-032017-DE

N° : 03/2017

**Objet : Fondation du Patrimoine**

L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

**Convocation du 31 janvier 2017.**

La Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique reçoit des fonds de particuliers ou entreprises permettant aux associations ou collectivités de mener à bien des projets de restauration du patrimoine. La fondation récolte les fonds, délivre le reçu fiscal aux particuliers ou entreprises et reverse les dons à l'association ou à la collectivité.

L'association « Les amis de l'église Notre Dame de l'immaculée conception de Grignols et de son environnement » reconnue d'utilité publique dont le but principal est la rénovation de l'église de Grignols, peine à trouver de généreux donateurs. Elle sollicite la commune pour que celle-ci adhère à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion est de 100,00 € / an.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Grignols à la Fondation du Patrimoine.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 16 février 2017.

Le Maire, Pour le Maire  
Jean Pierre BAILLÉ. L'adjoint délégué

Patrick CHAMINADE

